



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 40-20251212

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL OTI DU SUD
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 11

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 40-20251212

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL OTI DU SUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la CASUD et est également consultable sur demande en version papier au siège de la CASUD.

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 16

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 31/12/2025



OTiSUD



RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

ANNEE 2024

SOMMAIRE

Partie 1 : Carte d'identité de la société.....	P. 3 à 7
Partie 2 : Contrôles exercés et préventions des risques.....	P.8 à 12
Partie 3 : Gouvernance de la société.....	P.13 à 17
Partie 4 : Bilan Financier.....	P.18 à 22

PARTIE 1 :

CARTE D'IDENTITE

DE LA SOCIETE



OTiSUD
du

1.1 PRÉSENTATION DE LA SPL OTI DU SUD

Carte d'identité

Date de création : 15 juin 2020

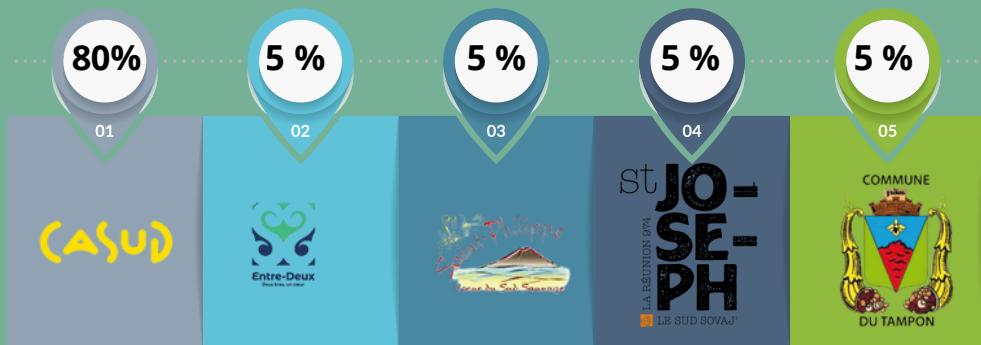
Siège social : 379, rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon

Délocalisation du siège : 16 bis, rue d'Espagne - 97430 Le Tampon

Forme juridique : SA à Conseil de Surveillance

Capital : 300 000€

Actionnariat :



Missions

La SPL OTI DU SUD a la compétence touristique pour 4 communes :

Le Tampon, Saint Joseph, Saint Philippe et l'Entre-Deux.

Elle a pour missions principales :

- Gestion des bureaux d'informations touristiques
- Promotion et la communication touristique du territoire de la CASUD et organisation d'événements
- Coordination et le soutien aux activités des socio-professionnels
- Elaboration et la mise en oeuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique du territoire ;
- Gestion des toilettes touristiques
- Mise en oeuvre de la signalétique touristique

Chiffres Clés



1.2. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE ET LA SOCIÉTÉ

La relation institutionnelle

La SPL OTI DU SUD est une société à capitaux exclusivement publics dont l'actionnaire principal est la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). Celle-ci détient la majorité du capital social et assure, à ce titre, la gouvernance stratégique de la société.

L'ensemble des communes membres de la CASUD sont également représentées au capital, garantissant une représentation équilibrée des territoires et une prise en compte effective des besoins locaux dans la définition des orientations et la conduite des missions de la SPL. Ce modèle d'actionnariat partagé permet à la société de s'inscrire pleinement dans une logique de coopération territoriale et de mutualisation des moyens publics, au service du développement et de la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Bilan de la relation 2024

Les relations entre la SPL OTI DU SUD et la CASUD se sont poursuivies en 2024 dans un climat de dialogue constant, de transparence et de coopération constructive.

L'année a été marquée par un travail partenarial approfondi autour de la préparation et de la finalisation du nouveau contrat de prestations intégrées, destiné à encadrer les interventions de la SPL pour le compte de la collectivité pour la période 2024-2028.

1.2. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE ET LA SOCIÉTÉ

Bilan de la relation 2024 (suite)

Ce processus s'est traduit par une série de réunions de travail structurées : une première réunion de présentation des attentes de la SPL, suivie de deux réunions de préparation et d'échanges, puis de deux séances de travail approfondies permettant d'arrêter l'ensemble des termes du contrat.

La co-rédaction des documents contractuels a mobilisé de manière étroite les équipes du service juridique et de la Direction des Affaires Financières de la CASUD, en lien direct avec la direction générale de la SPL.

Appréciation générale

Ces échanges réguliers et productifs ont permis d'aboutir à un cadre contractuel clair, équilibré et conforme aux attentes respectives des partenaires.

Globalement, les relations entre la SPL et la CASUD demeurent saines, constructives et fondées sur la confiance mutuelle, traduisant une volonté partagée de consolider un partenariat public-public durable au service du territoire.

1.3. MODIFICATIONS STATUTAIRES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE

Aucune modification statutaire n'est intervenue durant l'exercice 2024.

1.4. EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la société n'a connu aucune évolution durant l'année 2024.

1.5. ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DETENUES PAR LA SOCIETE

La SPL OTI DU SUD ne détient aucune participation, directe ou indirecte, dans d'autres sociétés, groupements ou organismes.

L'intégralité de son activité est consacrée à la réalisation des missions qui lui sont confiées par ses actionnaires publics, conformément à son objet social.

PARTIE 2 :

CONTROLES EXERCES ET

PREVENTION DES RISQUES



2.1. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET MÉTIERS DE TRAITEMENT ASSOCIÉES

Par délibération n°33-20190913 en date du 13 septembre 2019, la mise en place d'un contrat de prestations de services en quasi-régie avec la SPL OTI du Sud a été approuvée, portant sur l'exécution de missions de gestion pour le compte de la CASUD.

Ce premier contrat a été notifié le 26 mai 2020 pour une durée de trois (3) ans, avec une clause de reconduction tacite d'un (1) an.

Ce contrat, incluant sa période de reconduction, est arrivé à échéance définitive le 31 mai 2024.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2023, l'OTI Sud était engagée dans la dernière année d'exécution du contrat initial.

Dans le cadre de la continuité des missions, un second contrat de prestations intégrées a été signé, prenant effet au 1er juin 2024 et courant jusqu'au 31 décembre 2028.

La société s'est donc retrouvée à cheval sur deux contrats successifs, assurant une transition fluide entre les deux périodes d'exécution.

Les prochaines négociations contractuelles sont prévues en 2027.

À cette occasion, il est espéré que la durée du futur contrat soit portée à cinq (5) ou six (6) ans, dans une logique de pérennisation des emplois et de renforcement de la visibilité sur l'avenir de la SPL mais également de l'application plus efficace d'une stratégie à moyen terme en corrélation avec la durée des mandats politiques.

2.2 PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRÉVENTION ET LA DÉTECTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ

À ce jour, la SPL OTI DU SUD n'a pas mis en œuvre de dispositif formalisé spécifique en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité (telles que la corruption, le trafic d'influence ou la fraude).

Néanmoins, la société veille scrupuleusement au respect des principes de transparence, d'intégrité et de neutralité qui régissent l'action publique. Ces principes guident l'ensemble des décisions et pratiques internes, sous la responsabilité directe de la direction générale et du conseil d'administration.

La SPL agit exclusivement dans le cadre des missions confiées par ses actionnaires publics et dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique, garantissant ainsi un haut niveau de probité dans la conduite de ses activités.

La mise en place d'un dispositif de sensibilisation et de formalisation des procédures internes pourra être envisagée à moyen terme, en cohérence avec l'évolution du cadre réglementaire applicable aux sociétés publiques locales.

2.3. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ A FAIT L'OBJET AU COURS DE L'EXERCICE

La SPL OTI DU SUD n'a fait l'objet d'aucun contrôle durant l'année 2024.

2.4 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE

Au sujet du contrôle analogue, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (page 1) stipule que :

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la société publique locale. Les actionnaires, représentés directement au conseil de Surveillance de la société publique locale, vu ce qui a été exposé ci-avant, décident que le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, gouvernance, et l'activité opérationnelle.

Il doit donc s'effectuer selon 4 modalités :

- 1) Le Comité d'engagement**
- 2) Le Comité technique**
- 3) La Commision d'appel d'offres**
- 4) La double signature des règlements**
- 5) Le reporting mensuel**

En 2024, la SPL OTI DU SUD n'a pas engagé de dépenses importantes ou de marchés publics mais uniquement des dépenses de fonctionnement général ne dépassant pas 15 000€, aucun comité d'engagement ou de commissions d'appels d'offres n'ont été organisés.

Par ailleurs, aucun projet n'a nécessité le suivi par cahier des charges et de clauses particulières. C'est pourquoi, il n'y a pas eu d'organisation de comité technique durant l'année 2024.

Le contrôle analogue s'est donc exercé principalement par le reporting mensuel.

2.4 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE (SUITE)

A ce titre, la direction de la SPL a fait parvenir chaque mois à la collectivité, Ainsi qu'à tous les membres de son Conseil de Surveillance :

- Une synthèse de toutes les activités menées durant le mois et des chiffres clés
- Un tableau récapitulatif de suivi d'exécution budgétaire mensuel
- Un Power Point contenant toutes les informations, actions menées illustrées par des photos

2 réunions (une par semestre) ont également eu lieu entre la Direction de la SPL et la Présidence de la CASUD afin de :

- Faire un point financier et opérationnel
- Evoquer les évolutions stratégiques possibles

PARTIE 3 :

GOUVERNANCE

DE LA SOCIETE



3.1. BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DECISIONNELS

LE DIRECTOIRE

Pour rappel, conformément à ses statuts, la SPL OTI DU SUD fonctionne selon un modèle de gouvernance à double niveau, composé d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance.

Le Directoire, composé de 3 membres :

IL ASSURE LA GESTION OPÉRATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ ET PREND TOUTES LES DÉCISIONS NÉCESSAIRES À LA CONDUITE DES MISSIONS CONFIÉES PAR LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.



Le Directoire se réunit une fois par mois, tous les premiers vendredis de chaque mois.

Durant ces réunions, la Présidente y évoque tous les sujets importants sur le fonctionnement de la société afin de rendre compte aux 2 autres membres, avoir leurs avis et validations.

A chaque réunion, le point est fait sur : le juridique, le fonctionnement général, les ressources humaines, le budget (notamment les achats prévus ou en cours), l'avancement du plan d'actions et l'agenda des évènements à venir.

3.1. BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DECISIONNELS

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance, composé de 13 membres représentant l'actionnaire majoritaire, les collectivités associées et les socio-professionnels.

Jeannot LEBON

Président

Dominique GONTHIER

Vice -Président

CASUD

5 membres

Les 4 communes

4 membres

Les socios professionnels

4 membres

Patrice THIEN AH KOON

Olivier RIVIERE

Mohammed DJAFFAR M'ZE

Nadège BIOT

Laurence MONDON

Isabelle PARIS-GROSSET

Patrick BEGUE

Sully CORRE

Jeannot LEBON

Jacky GRONDIN

Stéphanie BARRET

Dominique GONTHIER

Jean François CASIMIR

3.1. BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DECISIONNELS

Il exerce un contrôle permanent sur la gestion, valide les grandes orientations et approuve les comptes annuels.

Les Conseils de surveillance ont permis notamment de prendre connaissance de tous les faits saillants du trimestre écoulé, de valider les actions à venir, de suivre le budget, de valider la co-construction du nouveau contrat de prestations intégrées avec la CASUD, et de prendre des décisions sur la stratégie opérationnelle et le suivi des risques.

Pour cela, il se réunit une fois par trimestre. Durant l'année 2024, les séances se sont tenues les :

26/02/2024

24/06/2024

16/11/2024

12/12/2024

A chacune d'entre elles, le quorum a été tout juste atteint avec la présence du Président, du Vice Président, d'au moins 2 autres représentants de la CASUD et 2 autres représentants de 2 autres communes membres sur 4 (Saint Philippe, Tampon et/ou Entre Deux).

Il est à noter, que durant l'année, à trois reprises, les réunions ont dû être reportées faute de disponibilités des élus et donc de quorum.

3.2. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX AVANTAGES ACCORDÉS AUX REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il est à noter que, conformément à nos statuts, les représentants de la collectivité et des communes membres ne perçoivent aucune rémunération ou jetons de présence.

Les membres du Directoire sont, quant à eux, rémunérés comme suit :

Prénom	Nom	Mandat	Rémunération brute
Julie	BROSCH	Présidente du Directoire	5000
Jean Max	PAYET	Membre du Directoire	700
Myriam	GRONDIN	Membre du Directoire	700

Aucun avantage, de quelque nature que ce soit n'a été accordée aux représentants de la Collectivité ou aux mandataires sociaux.

PARTIE 4 :

BILAN FINANCIER



4.1.ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le contrat initial avait été conclu pour une durée de trois ans, avec une reconduction tacite possible une seule fois, pour une période supplémentaire d'un an. Ainsi, à compter de mai 2023, la quatrième année a été reconduite tacitement jusqu'au 31 mai 2024.

Le 1er juin 2024, un nouveau contrat de prestations intégrées a débuté, signé pour la période allant du 1er juin 2024 au 31 décembre 2028.

L'exercice comptable en cours s'étend donc sur deux contrats distincts de prestations intégrées, ce qui implique une articulation particulière entre les deux périodes contractuelles.

Pour l'exercice 2024, la rémunération allouée se répartit comme suit :

458 345 euros pour les cinq premiers mois d'exploitation relevant du premier contrat,

700 000 euros pour les sept mois suivants, couverts par le second contrat de prestations intégrées.

Cela représente une rémunération totale de 1 158 345 euros pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12-2 du contrat de prestations intégrées, ces comptes traduisent la limitation des marges bénéficiaires de la société, fixées à hauteur de 5%.

4.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ LORS DE L'EXERCICE

La société OTI DU SUD est en activité depuis 5 ans. Implantée au TAMPON (97430), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres services de réservation et activités connexes.

Pour ce quatrième exercice clos le 31 décembre 2024 d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 227 366 euros et se décompose par secteur d'activité comme suit :

- Vente de produits boutiques pour 60 250 euros
- Prestation Gestion des OTI et BIT pour 1 000 184 euros
- Prestation Signalétique touristique pour 27 031 euros
- Prestation Entretien des toilettes touristiques pour 131 275 euros
- Prestation Réservation, commissions sur ventes pour 8 596 euros
- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 13 717 euros.
- Les comptes de capitaux propres ressortent à la clôture de l'exercice à 309 227 euros.

La société a fait l'acquisition d'immobilisations (matériels informatiques et divers) pour un montant de 36 898 euros financées par des fonds propres.

4.3. COMPTES ANNUELS, RÉSULTATS ET AFFECTATIONS

Rémunération des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes titulaire figurant en charges au compte de résultat de l'exercice est de 4 900 euros HT et correspond exclusivement à des honoraires facturés au titre de la certification des comptes.

RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 227 366 €

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 30 316 €

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 48 284 €

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 503 944 € (dont 180 052 € de MAD)

Le montant des impôts et taxes s'élève à 11 066 €

Le montant des traitements et salaires s'élève à 616 044 €

Le montant des charges sociales s'élève à 56 252 €

L'effectif salarié moyen s'élève à 19 personnes dont 2 apprentis.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 14 214 €

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 8 323 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euro des produits et frais financiers, il s'établit à 8 323 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 5 394 €
- de l'impôt sur les bénéfices de 0 €

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 13 717 €.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 657 381 €.

Au sujet du résultat déficitaire, le Directoire communique les éléments de compréhension suivants :

À la suite du déficit de 119 619 euros enregistré sur l'exercice 2023, le Directoire s'était fixé pour objectif de retrouver l'équilibre financier et de ne plus présenter de résultat déficitaire.



st JO-
SE-
PH
LA RÉUNION 974
LE SUD SOVAJ'



L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon

(ASUD)

Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'Île
de La Réunion

